

Mise en place d'une clôture

La mise en place d'une clôture, exceptées celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière, est soumise à **DÉCLARATION PRÉALABLE**.

Formulaires [cerfa 13703](#) (annexe maison individuelle) ou [cerfa 13404](#) (autres).

A NOTER :

En zone urbaine, en bordure du domaine public, les clôtures sont limités à une hauteur de 1,50m dont 50cm maximum de mur plein.

En zone urbaine, entre propriétés privées, les clôtures sont limités à une hauteur de 2m dont 1,50m maximum de mur plein (2m dans le cas d'une clôture mitoyenne).

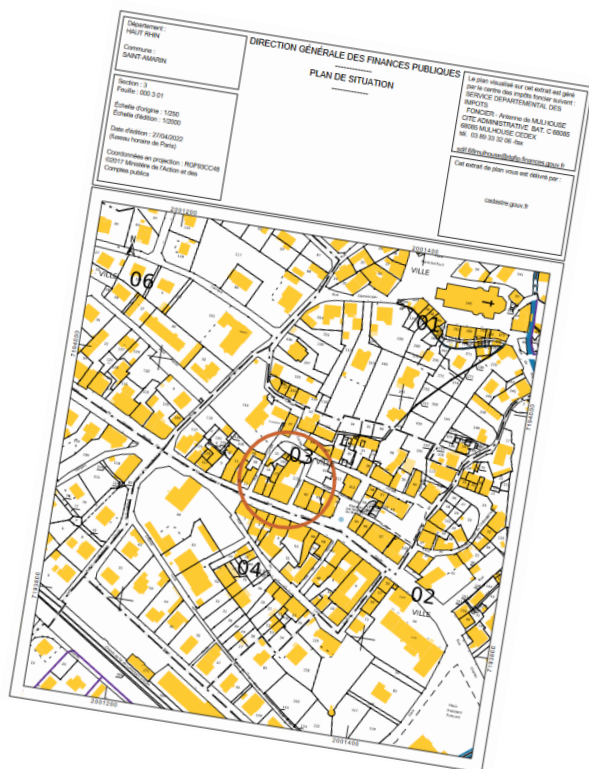
En zone naturelle ou agricole, les clôtures sont limités à une hauteur de 2m, elles doivent être ajourées, sans mur plein.

DP01 Le plan de situation

Le plan de situation permet de situer le terrain à l'intérieur de la commune.

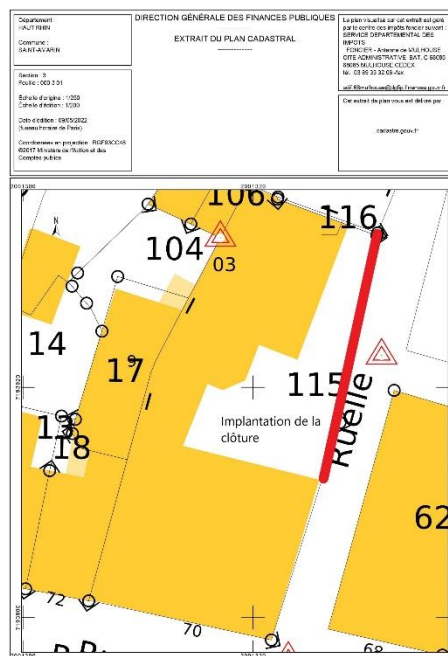
Il doit comporter :

- ✓ L'échelle (ex : 1/2000e)
- ✓ L'orientation
- ✓ L'emplacement du terrain
- ✓ Les reports des points et angles de pris de vue des photo fournis (DP07 et DP08)



Vous pouvez éditer gratuitement un plan de situation sur le site cadastre.gouv.fr

DP02 Le plan de masse



Le plan de masse des constructions à édifier ou à modifier permet de vérifier que le projet de construction respecte les différentes règles d'implantation.

Il doit comporter :

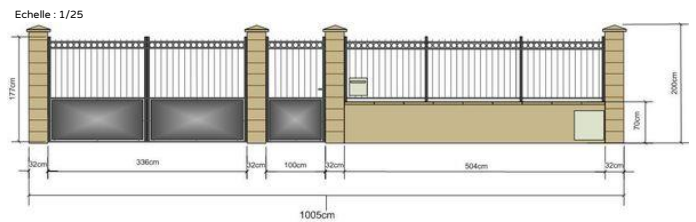
- ✓ L'échelle (entre 1/50e et 1/500e)
- ✓ L'orientation
- ✓ Les limites du terrain
- ✓ L'indication du lieu d'implantation du projet de clôture

Vous pouvez réaliser ce document en vous aidant, par exemple, d'un fond de plan cadastral.

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction.

Il doit comporter :

- ✓ L'échelle
- ✓ Les cotes (hauteur)



Une représentation de l'aspect extérieur de la construction

Ce document permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction une fois le projet envisagé réalisé.

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :

- un photomontage à partir d'un assemblage de photographies montrant le site
- un croquis du projet le représentant dans son environnement.



Dépôt du dossier

Le dossier de déclaration préalable doit être déposé soit :

- En deux exemplaires papier, à la mairie de la commune où se situe le projet.
- Sur notre plateforme de [dépôt en ligne](#).

Notifications du 1^{er} mois

Le délai d'instruction de la déclaration préalable est en principe d'un mois, mais l'administration peut, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- Pour vous avertir qu'un autre délai est applicable (ex : projet situé dans les abords d'un monument historique).
- Pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces au dossier. Vous avez alors un délai de 3 mois pour compléter votre dossier, le délai d'instruction commencera à courir une fois votre dossier complété.

Affichage

L'affichage de l'autorisation est obligatoire, il doit rester en place pendant toute la durée du chantier et être lisible de la voie publique ou des espaces ouverts au public.

Le délai de recours contentieux des tiers ne commence à courir qu'à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain.

Suivi de chantier

À l'issue des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ([DAACT](#)), doit être adressée en mairie.

Vous devez fournir les pièces suivantes uniquement si :

- Le projet est visible depuis l'espace public
- Le projet se situe dans les abords d'un monument historique

DP06 Un document graphique



Le document graphique permet d'apprécier l'insertion du projet par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :

- un photomontage à partir d'un assemblage de photographies
- un croquis réalisé à la main sur une photo du terrain

DP07 Une photographie situant le terrain dans l'environnement proche

La prise de vue doit permettre de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement.

Si votre projet est situé dans un environnement urbain, cette photographie montre les constructions directement voisines.

Si votre projet est situé dans un environnement naturel, cette photographie montre votre terrain et ceux de vos voisins directs.



DP08 Une photographie situant le terrain dans l'environnement lointain



La prise de vue doit permettre de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.

Si votre projet est situé dans un environnement urbain, cette photographie montre l'aspect général de la rue.

Si votre projet est situé dans un environnement naturel, cette photographie montre le paysage environnant.